

SYNTHÈSE SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

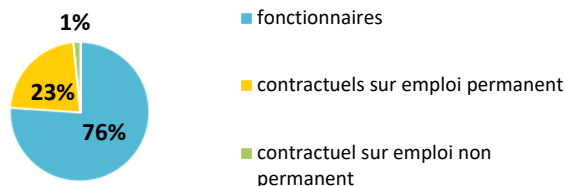
COMMUNE DE ISSOU

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne par extraction des données du Rapport Social Unique 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

– Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2020

➔ 71 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 54 fonctionnaires
- > 16 contractuels sur emploi permanent
- > 1 contractuel sur emploi non permanent



➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

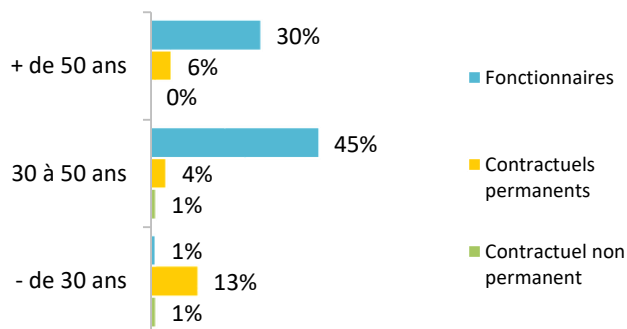
Âge moyen	
Fonctionnaires	46 ans
Contractuels permanents	36 ans
Ensemble	44 ans
Contractuels non permanents	entre 30 et 35 ans

➔ 60,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

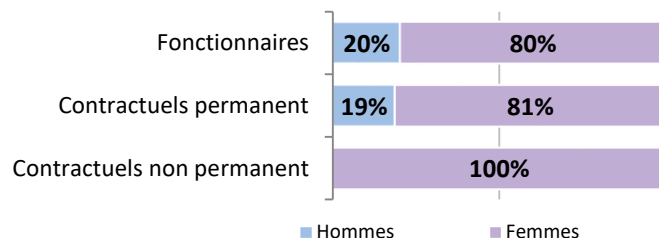
- > 50,9 fonctionnaires
- > 8,8 contractuels permanents
- > 0,7 contractuel non permanents

Nombre total d'heures travaillées : **109 910 heures rémunérées en 2020**

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



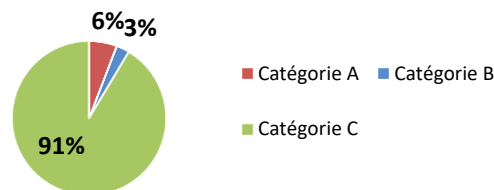
➔ Répartition par genre et par statut



➔ Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	24%		19%
Technique	39%	38%	39%
Culturelle	4%	6%	4%
Sportive			
Médico-sociale	17%	25%	19%
Police			
Incendie			
Animation	17%	31%	20%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



➔ Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	36%
Adjoints d'animation	19%
Adjoints administratifs	16%
Agents spécialisés des écoles maternelles	14%
Adjoints territoriaux du patrimoine	4%

Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité

Les accidents du travail (de service et de trajet)

- ⇒ 3 accidents de travail
 - ⇒ 3 accidents de service
 - ⇒ Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.
- ⇒ 4 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures

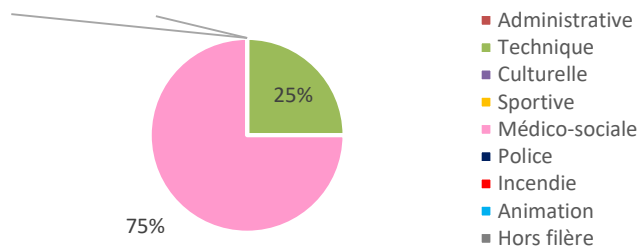
La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	33%
Technique	1		1	33%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1	1	33%
Police				
Incendie				
Animation				

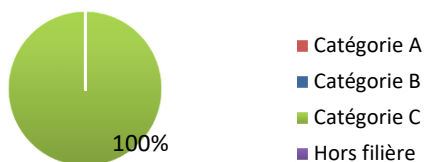
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0,02 %
⇒ Taux d'exposition ² :	1,41 %
⇒ Taux de fréquence ³ :	1,41 %
⇒ Indice de fréquence ⁴ :	49,68
⇒ Gravité ⁵ :	2 jours par arrêt
⇒ Taux de gravité ⁶ :	0,04 %

Répartition des jours d'arrêt consécutifs à des accidents du travail par filière

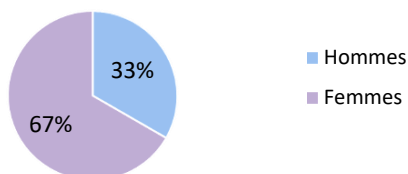


La catégorie C est la plus concernée



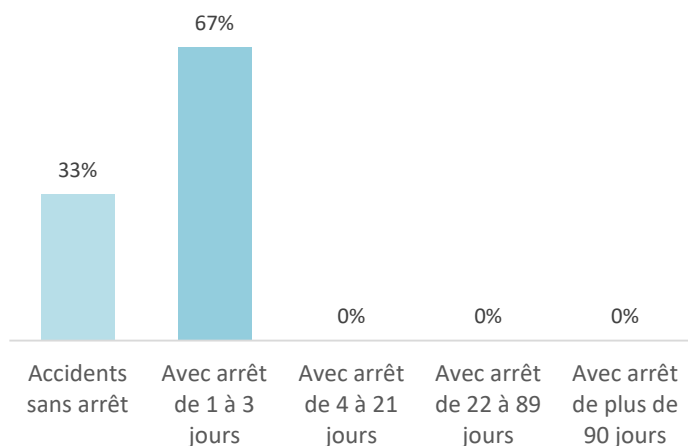
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes administratives	33%
Adjointes techniques	33%
Agents spécialisés des écoles maternelles	33%

Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Un jour d'arrêt concernant les hommes et 3 jours d'arrêt concernant les femmes

Répartition en fonction de la durée des arrêts*



Nombre d'agent(s) victime(s) d'un accident avec arrêt* selon la classe d'âge



* Données issues de l'enquête RASSCT

* Ce graphique ne prend pas en compte les accidents sans arrêt

➔ Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident



Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment) : 33% (0 jour d'arrêt)



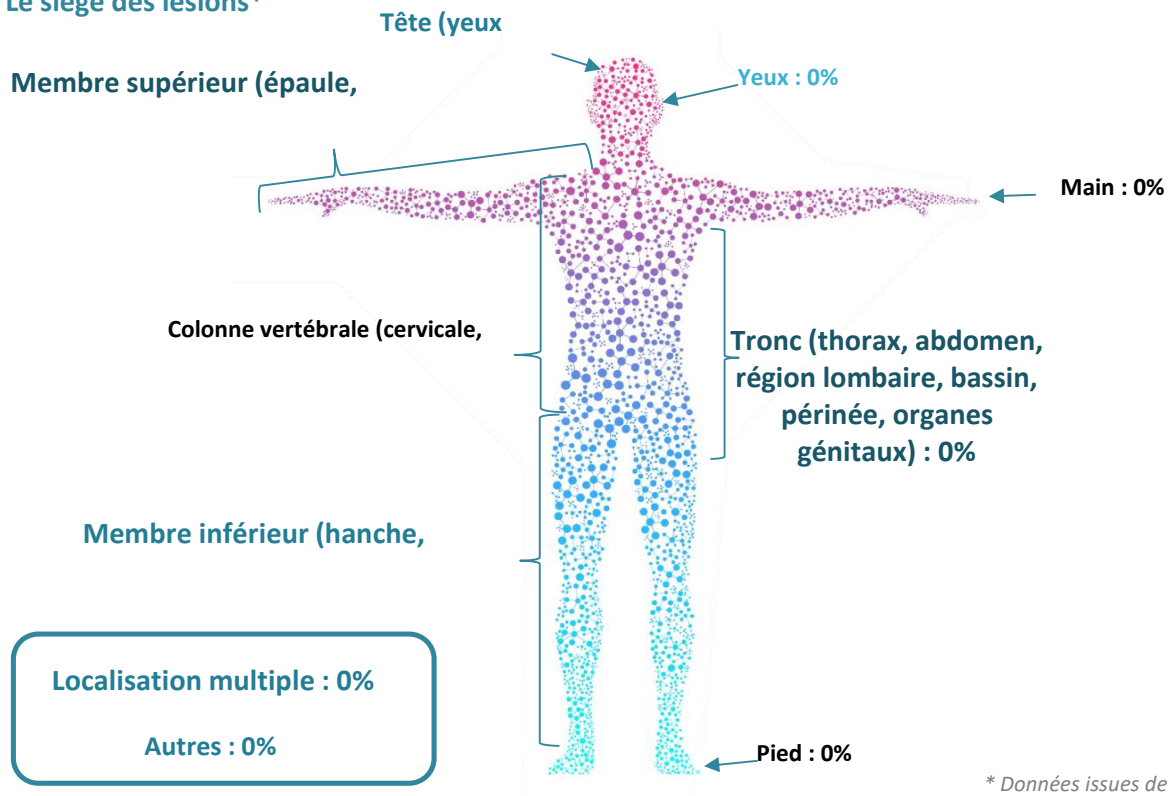
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.) : 33% (0 jour d'arrêt)



Travail administratif et services généraux : 33% (0 jour d'arrêt)

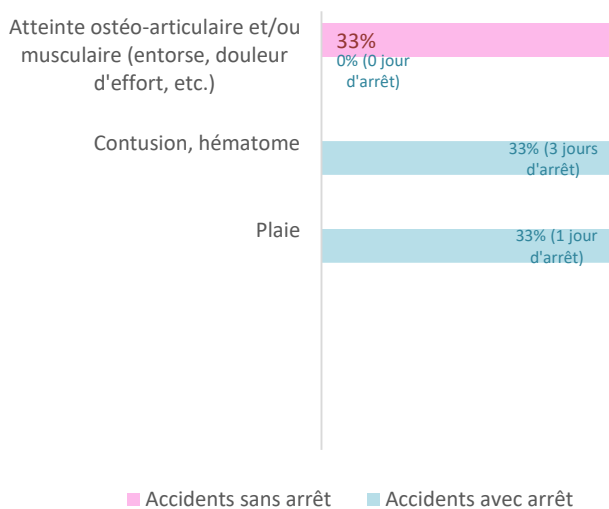
* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Le siège des lésions*



* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Principales natures de lésions*



Part des accident de travail (avec ou sans arrêt) sur l'ensemble des accidents de travail (avec ou sans arrêt) selon la nature des lésions

* Données issues de l'enquête RASSCT

➔ Les 5 principaux éléments matériels*



* Données issues de l'enquête RASSCT
Chutes de plain-pied : 67% (3 jours d'arrêt)



Manipulation ou transport d'objets ou de personnes : 33% (1 jour d'arrêt)

— Les accidents de service

- ⇒ 3 accidents de service, dont 1 accident sans arrêt de travail
- ⇒ 4 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ Un agent concerné par au moins un accident de service

➔ La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	33%
Technique	1		1	33%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1	1	33%
Police				
Incendie				
Animation				

➔ Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	33%
Adjoints techniques	33%
Agents spécialisés des écoles maternelles	33%

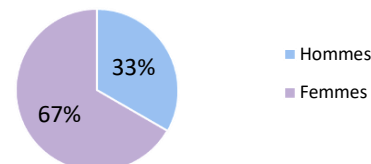
— Les accidents de trajet

- ⇒ Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

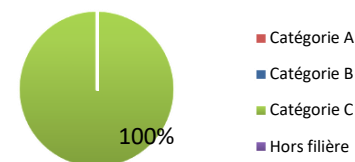
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0,02 %
⇒ Taux d'exposition ² :	1,41 %
⇒ Taux de fréquence ³ :	2,82 %
⇒ Indice de fréquence ⁴ :	49,68
⇒ Gravité ⁵ :	2 jours par arrêt
⇒ Taux de gravité ⁶ :	0,04 %

➔ Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



➔ La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

⇒ Taux d'absentéisme ¹ :	0 %
⇒ Taux d'exposition ² :	0 %
⇒ Taux de fréquence ³ :	0 %
⇒ Indice de fréquence ⁴ :	0
⇒ Gravité ⁵ :	Aucun arrêt
⇒ Taux de gravité ⁶ :	0 %

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

Les maladies professionnelles

- ⇒ 1 maladie professionnelle dont 1 reconnue avant 2020 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020
- ⇒ 365 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ Un agent concerné par au moins une maladie

La filière la plus concernée est la filière Médico-sociale

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique				
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1	1	100%
Police				
Incendie				
Animation				

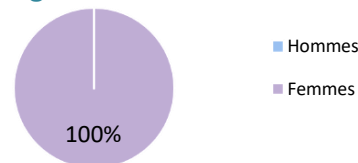
Les agents spécialisés des écoles maternelles sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents spécialisés des écoles maternelles	100%

Chiffres clés *emplois permanents et non permanents*

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 1,41 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 1,41 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 1,41 %
- ⇒ Gravité⁴ : 365 jours par arrêt

Répartition par genre



La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1607

Inaptitudes

➔ Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2020

➔ Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2020

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

➔ Un agent affecté à la prévention

- ⇒ Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

Actions liées à la prévention dans l'année 2020

➔ Aucune action liée à la prévention n'a été réalisée

Aucune formation liée à la prévention n'a eu lieu

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	360 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Technique

- ⇒ Une réunion du Comité Technique
- ⇒ 7 réunions des commissions administratives paritaires
- ⇒ 10 réunions du comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT)

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2007 et mis à jour en 2019
- ⇒ La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité a mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT). Les données utilisées sont extraites du Rapport Social Unique 2020 transmis en 2021 par la collectivité sauf mention contraire pour les données issues de l'enquête RASSCT.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité technique des chargés d'études des Observatoires régionaux des Centres de Gestion dans le cadre de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion.



Date de publication : novembre 2021

Version 1

Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

— Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du Rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière et l'âge des agents, la fréquence et la gravité des sinistres, et l'exposition aux risques apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1 000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

N.B. Toutes les données présentées dans la synthèse sont issues du RSU 2020 sauf mention contraire faisant référence à l'enquête RASSCT 2020

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

ANNEXE 1

Accident du travail / de service	2019	2020
	Nombre	Nombre
Nombre d'accidents sans arrêt	0	1
Nombre d'accidents avec arrêt entre 1 et 3 jours	0	2
Nombre d'accidents avec arrêt entre 4 et 21 jours	0	0
Nombre d'accidents avec arrêt entre 22 et 89 jours	0	0
Nombre d'accidents avec arrêt de 90 jours ou plus	0	0

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service

Désignation de la maladie	Homme	Femme	N° de tableau
Epaule	0	0	1
Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	30
Rhinite et asthmes professionnels	0	0	30 bis
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail (genou, cheville, pied)	0	0	40
Maladies dues aux bacilles tuberculeux et à certaines mycobactéries atypiques	0	0	42
Affections provoquées par les vibrations et les chocs transmis par certaines machines outils, outils et objets	0	0	57 A
Coude	0	0	57 B
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier	0	0	57 C
Affections dues au plomb et à ses composés	0	0	57 D et E
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	0	0	66
Maladies professionnelles liées aux risques psychosociaux (stress, dépression, "burnout"...) et Divers	0	0	69
Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante	0	0	97
Poignet - Main et doigt	0	0	98
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	0	0	Autres

Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année

Type d'activités	Nombre de MP reconnues en 2020	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les MP reconnues dans l'année
Collecte des ordures ménagères(collecte et traitement des déchets)	0		0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0		0
Déplacement de missions	0		0
Restauration (préparation et service)	0		0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0		0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	0		0
Autres activités	0		0
Espaces verts	0		0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0		0
Magasinage et stockage	0		0
Maintenance eau et assainissement	0		0
Funéraires	0		0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0		0
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	0		0
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0		0
Travail administratif et services généraux	0		0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0		0
Affaires culturelles(manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0		0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0		0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt selon les types d'activités

Type d'activités	Nombre d'accidents survenus en 2020	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les accidents survenus en 2020 et avant
Entretien, nettoyage et rangement (des locaux notamment)	1	33%	0
Services aux personnes - Travail social (enfants, personnes âgées, accompagnement social, etc.)	1	33%	0
Travail administratif et services généraux	1	33%	0
Intervention, secours, lutte contre l'incendie	0	0%	0
Espaces verts	0	0%	0
Collecte des ordures ménagères (collecte et traitement des déchets)	0	0%	0
Préparation, fermeture, rangement de chantiers (nettoyement voirie)	0	0%	0
Voirie - Chantiers (maintenance de la voirie)	0	0%	0
Réparation et fabrication (ateliers et opérations de maintenance des bâtiments, véhicules, etc.)	0	0%	0
Restauration (préparation et service)	0	0%	0
Entretien physique et sportif (activités sportives et de loisirs)	0	0%	0
Coordination, contrôle, surveillance, accueil (police, gardiennage, maintien de l'ordre)	0	0%	0
Maintenance eau et assainissement	0	0%	0
Magasinage et stockage	0	0%	0
Affaires culturelles (manifestations, fêtes, cérémonies et spectacles)	0	0%	0
Funéraires	0	0%	0
Trajet (domicile/travail ou travail/lieu de prise de repas)	0	0%	0
Déplacement de missions	0	0%	0
Autres activités	0	0%	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant la nature des lésions

Nature des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2020 avec arrêt	Nombre d'accidents survenus en 2020 sans arrêt	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les accidents survenus en 2020 et avant
Atteinte ostéo-articulaire et/ou musculaire (entorse, douleur d'effort, etc.)	0	1	0
Contusion, hématome	1	0	3
Plaie	1	0	1
Fracture	0	0	0
Présence de corps étrangers	0	0	0
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	0	0	0
Piqûre	0	0	0
Lésions internes	0	0	0
Brûlure physique, chimique	0	0	0
Atteintes sensorielles	0	0	0
Commotion, perte de connaissance	0	0	0
Lésions de nature multiple	0	0	0
Morsure	0	0	0
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0
Lésions nerveuses	0	0	0
Electrisation, électrocution	0	0	0
Gelure	0	0	0
Lésions potentiellement infectieuses dues aux produits biologiques	0	0	0
Amputation	0	0	0
Asphyxie	0	0	0
Autre	0	0	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents survenus en 2020	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les accidents survenus en 2020 et avant
Main	0	0%	0
Colonne vertébrale (cervicale, dorsale, lombaire, sacrum, coccyx)	0	0%	0
Pied	0	0%	0
Membre inférieur (hanche, cuisse, genou, jambe, cheville, cou-de-pied)	1	33%	0
Tête (yeux exceptés)	1	33%	1
Membre supérieur (épaule, bras, coude, avant-bras, poignet compris)	1	33%	3
Yeux	0	0%	0
Tronc (thorax, abdomen, région lombaire, bassin, périnée, organes génitaux)	0	0%	0
Localisation multiple	0	0%	0
Autres	0	0%	0

Nombre d'accidents du travail / de service et de jours d'arrêt en fonction des éléments matériels

Éléments matériels	Nombre d'accidents survenus en 2020	Nombre d'accidents en %	Nombre de jours d'arrêt en 2020 pour les accidents survenus en 2020 et avant
Objets ou personnes en cours de manipulation ou transport manuel	1	33%	1
Chutes de plain-pied	2	67%	3
Objets, masses, particules en mouvement accidentel	0	0%	0
Chutes avec dénivellation	0	0%	0
Véhicules et engins	0	0%	0
Outils à main	0	0%	0
Agression - Violence	0	0%	0
Accessoire de levage, amarrage et préhension	0	0%	0
Appareils de manutention et engins de levage	0	0%	0
Matières explosives, inflammables ou dangereuses	0	0%	0

Actions prévues de formation, de sensibilisation à la santé et à la sécurité du travail

Thème de l'action	Organisme de formation

